REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2600

Adoption d'une convention entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2600 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON, LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DU RHONE. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a étendu le champ d'actions des centres de gestion avec pour objectif affiché d'inciter les communes non affiliées, comme notre collectivité, à développer leur collaboration avec cet établissement public. Ainsi, l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer auprès des centres de gestion à un ensemble de prestations indivisibles dénommé socle commun de compétences.

En application de cette législation, le Conseil municipal a, par délibération n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône, pour la période 2014-2016, qui couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux autrefois géré par l'Etat et transféré au CDG ;
- une assistance juridique statutaire de 80 heures annuelles ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine à hauteur de 1 % des effectifs permanents et 13 bilans de compétences ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le bilan réalisé conjointement par les signataires se révélant positif, je vous propose de prolonger cette collaboration et par voie de conséquence, de signer une nouvelle convention qui sera tripartite entre le Centre de Gestion, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon qui couvrira la période 2017-2020. Cette convention ouvre à la Ville de Lyon et son CCAS l'accès aux prestations ci-après qui ont fait l'objet d'adaptations pour répondre au mieux à nos besoins :

- le secrétariat de la Commission de réforme et le secrétariat du Comité Médical ;
- une assistance juridique statutaire de 160 heures annuelles ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité pour les agents à hauteur de 0.5 % des effectifs permanents et 30 bilans de compétences soit l'équivalent de 480 heures ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite dans le cadre de 5 séminaires annuels d'une demi-journée.

Il convient de préciser que la mise en œuvre de l'avis consultatif dans le cadre de la procédure de recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ainsi que la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et visée au 13° et 14° de l'article 23 de la loi n° 84-53 ne sont pas prévues dans la convention proposée par le Centre de Gestion du Rhône dans la mesure où les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,0876 % des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, au lieu de 0,0723 % précédement.

A titre d'information, ce taux appliqué à la masse globale des rémunérations visées ci-dessus représente pour l'année 2016 une somme de 159 862,12 euros pour la Ville de Lyon.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de Gestion du Rhône pourra faire évoluer annuellement le taux de contribution, mais la Ville et le CCAS conserveront le cas échéant la possibilité de résilier la convention avant le 31 décembre de chaque année.

Il convient également de noter que la loi prévoit que les collectivités non affiliées mais adhérentes au socle commun seront représentées par un collège spécifique siégeant au conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 23

Vu la délibération n° 2013/6026 du 25 novembre 2013 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de Gestion du Rhône, pour une durée de 4 ans, au titre des années 2017 à 2020, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE